



## **\*TIR SPORTIF MARMANDAIS\***

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Stand de Tir de Fourques « La Caillaouère » est ouvert les mercredi et samedi de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h sauf dérogations nominatives

L'accès au Stand est strictement réservé aux licenciés de la Fédération Française de Tir, aux tireurs occasionnels invités ou visiteurs s'ils sont accompagnés d'un Membre du Club,

#### **REGLES GENERALES**

- l'accès aux postes de tir n'est autorisé qu'aux membres licenciés à jour de leurs cotisations,
- Il est strictement interdit de tirer au gros calibre avant 9h et après 19h,
- Il est interdit en tous lieux :
  - de se déplacer avec une arme chargée
  - d'abandonner une arme sans surveillance
  - de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire
- Il est obligatoire :
  - de porter un système de protection de l'ouïe sur le pas de tir
- Il est recommandé
  - de porter des lunettes de protection pendant le tir

#### **REGLES PARTICULIERES**

Des dérogations nominatives pour utiliser le Stand en semaine peuvent être obtenues à partir de la 2<sup>o</sup> année de présence au Club par les tireurs qui en font la demande sous réserve d'acceptation par le Comité Directeur (entraînement pour un Championnat par ex.) Ces dérogations sont révisables à tout moment, Les clés mises à la disposition des licenciés restent la propriété du Club, Elles doivent être restituées dès leur départ de la Société, **Il est interdit de faire des copies des clés,**

A l'unanimité le Comité Directeur a voté :

1<sup>o</sup> demande de feuille verte : 3 séances obligatoires de tir contrôlé par an (espacées de 2 mois)  
6 mois de présence au Club  
Contrôle de connaissances validé par l'arbitre

Renouvellement : 3 séances par an comme auparavant

En cas de vote pour autrui aux Assemblées, le nombre de pouvoirs détenu par le votant se limitera à 5,

#### **TIRS**

- l'emploi des fusils de chasse est interdit
- le port de lunettes de protection est obligatoire dans les alvéoles loisir et l'utilisation de ces alvéoles doit être encadré par un responsable
- l'usage des calibres 22, 32 et 38 wad cutter est interdit sur les cibles métal,
- l'usage des carabines de gros calibre et fusils de chasse est interdit sur les cibles métal,
- les tirs doivent être exclusivement dirigés vers les buttes de tir,

#### **LICENCES**

Le règlement des licences pour une nouvelle saison devra s'effectuer impérativement **entre le 15 Août et le 31 Octobre, La prise de licence dans notre Club ne sera plus possible à compter du 1<sup>o</sup> Novembre, De plus, les licenciés possesseurs d'armes soumises à autorisations et n'ayant pas renouvelé leur licence à cette date seront interdits sur les pas de tir et, selon la loi en vigueur, signalés à la FFTir et aux autorités de l'état (Préfecture,,)**

\* Le non respect de ce règlement engage la responsabilité civile personnelle du ou des tireurs et entrainera après examen par le Comité Directeur des sanctions disciplinaires (exclusion)

\* Le Président et le Comité Directeur se réservent le droit de poursuivre en justice les contrevenants si des manquements graves aux règles de sécurité sont commis,

\* L'adhésion au Tir Sportif Marmandais implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement,

Le 30 Juillet 2022

Le Président et le Comité Directeur

Le 30 Juillet 2022

Le Président et le Comité Directeur